



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE SUD-ATLANTIQUE

Commission permanente

25 Janvier 2023

- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**
 - Retour sur la consultation
 - Présentation de la synthèse des contributions CMF
- **Volet territorial de la Stratégie nationale des aires protégées**
 - Présentation du 1^{er} Plan d'action territorialisé volets terrestre et maritime
- **Points divers**
 - Calendrier débats publics
 - Canyon Athos



- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**
 - Retour sur la consultation
 - Présentation de la synthèse des contributions CMF
- **Volet territorial de la Stratégie nationale des aires protégées**
 - Présentation du 1^{er} Plan d'action territorialisé volets terrestre et maritime
- **Points divers**
 - Calendrier débats publics
 - Canyon Athos



1ère SNML adoptée par décret le 23 février 2017 pour 6 ans
Travail de révision engagé pour fixer les grandes orientations
sur la période 2023-2029, à décliner dans la révision du DSF.

Une structure autour de 8 axes, visant à :

1. Protéger et restaurer les milieux marins [...]
2. Gérer l'évolution du trait de côte [...]
3. Contribuer à la sécurité énergétique de la France
4. Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie
5. Développer une flotte [...] exemplaire
6. Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime
7. Mieux connaître et gérer les fonds marins
8. Développer les ports et les services supports de l'économie maritime

Rappel sur la SNML



SNML 2 : Processus de consultation

Une demande formulée par la
DGAMPA auprès des préfets
coordonnateurs de façade



*Service des espaces maritimes et littoraux
Sous-direction de la planification maritime*

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Paris, le 28 novembre 2022

**Le directeur général des affaires maritimes, de la
pêche et de l'aquaculture**

à
Destinataire in fine

Objet : concertation territoriale sur la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) – article R.219-1-2 du code de l'environnement

PJ : document de travail pour l'élaboration de la SNML, et bilan de la SNML 2017-2023

Conformément à la réunion du CMF du 2 décembre 2022, les membres du CMF ont été saisis par mail en date du 14 décembre 2022 (réponses attendues le 15 janvier)

A ce stade, réception des contributions suivantes :

- GPM La Rochelle et Bordeaux
- APPA
- DDTM 17, 40/ 64
- CRPME
- CGT
- DREAL
- Surfrider
- CPIE Marennes Oléron
- CRC 17
- LPO
- FFESSM
- FNPP

Excusé :

- Ifremer (contribution nationale uniquement)

SNML 2 : Processus de consultation

- Agence de l'eau Adour Garonne
 - CCI Nouvelle-Aquitaine
 - Conseil départemental 40
 - DREAL Nouvelle-Aquitaine
 - CRPME
 - RTE
- + FNPAM et SHOM (contributions récentes)



SNML 2 : Bilan de la consultation

- des retours nombreux, riches et constructifs
 - des remarques parfois très précises, par activité
- => Il sera difficile de tous valoriser des dispositifs locaux dans une stratégie d'envergure nationale (à conserver et valoriser dans DSF)
- L'ensemble des contributions seront remontées en annexe à la synthèse

La synthèse présente les remarques d'ordre général puis celles spécifiques aux 8 axes de la SNML 2

Le processus de concertation se poursuit : la consultation formelle du public (d'ici l'été 2023), sur le document consolidé, permettra à chacune de vos structures de faire part de remarques spécifiques au travers de cahiers d'acteurs

Remarques générales

- * Projet équilibré : prise en compte de la préservation de l'environnement, des différentes activités humaines et économiques et des problématiques d'aménagement du littoral
- * Structuration claire et simplifiée
- * Terminologie à ajuster pour définir des objectifs, mesures et leviers qui répondent réellement aux objectifs majeurs ou au diagnostic posé
- * Articulation des exercices SNML/DSF
- * Manque une identification des acteurs, des moyens et de la gouvernance
- * La détermination de certaines cibles devrait être renvoyée à d'autres documents programmatiques opposables



Axe 1 : Protéger, restaurer les milieux marins, réduire les pollutions et les déchets

- * Proposition d'ajout d'un objectif sur la sensibilisation du public
- * Proposition de levier opérationnel sur la réalisation de **travaux de recherche sur les impacts cumulés**
- * Mieux intégrer la problématique des **micropolluants**
- * Mesure 2.2 : intégrer les **captures accidentelles d'oiseaux**
- * Mieux **définir l'artificialisation en mer** et intégrer la recherche scientifique comme levier opérationnel
- * Difficulté à promouvoir des **navires (de commerce notamment) moins bruyants en exploitation**
- * Renforcer le rôle des **usagers de la mer** et particulièrement les sports et loisirs comme **vecteurs de diffusion de l'information**
- * Mieux identifier les **certifications ? ports propres ? et ? ports propres actifs en biodiversité ?** comme leviers de sensibilisation

Axe 2 : Gérer l'évolution du trait de côte, préserver les sites et paysages, depuis la mer et la terre

- * **Mesures proposées sont essentielles pour trouver les équilibres** nécessaires entre les activités, les aménagements et la préservation de l'environnement.
- * Lien entre les **PAOT et la compensation en mer** à l'échelle de la façade n'est pas clair
- * **L'accompagnement des communes** (cartographies d'évolution du trait de côte) est pertinent et nécessaire. Il conviendra d'y ajouter les EPCI
- * La **relocalisation doit intégrer la question de l'érosion des espaces naturels** et de la biodiversité associée
- * Formulation **?** **encourager la concentration des activités ?** est maladroite



Axe 3 : Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et à la sécurité énergétique de la France

- * Le **réseau électrique est absent** de cet axe
- * Ajouter la **prise en compte des enjeux environnementaux et socio-économiques** déjà présents pour les infrastructures
- * Pointer l'**importance des zones portuaires** en tant que base-arrière pour la construction, la maintenance et la fin de vie des installations
- * Notions de **haut lieu de biodiversité** et celle **d'exploitation significative des ressources halieutiques** peu précises et soumises à interprétation. Restreindre l'**exclusion de principe aux seules zones de protection forte**
- * **Autres énergies renouvelables marines** méritent d'être davantage développées



Axe 4 : Poursuivre vers un modèle des pêches durable, développer l'aquaculture et la bio-économie

- * **Intitulé de l'axe n°4 inadapté** : retirer préposition **?** vers **?**
- * **La valorisation des métiers de la conchyliculture** devrait être renforcée et figurer comme un **objectif majeur commun à atteindre avec la pêche**
- * Prévoir la **révision des schémas des structures** des cultures marines à actualiser comme un **levier opérationnel**



Axe 5 : Développer une flotte de commerce et une industrie navale exemplaire

- * Le mot **emploi** n'apparaît pas dans l'intitulé de l'axe. Proposition de compléter l'axe par **...** et favorisant le développement de compétences **pour valoriser l'humain derrière le commerce et les industries**
- * **Modernisation de la flotte existante** à considérer
- * Préciser les moyens, les leviers et les navires concernés par les **corridors verts**



Axe 6 : Consolider les industries et activités de plaisance, loisirs, sports et tourisme maritime et littoral

- * **Organiser l'axe selon trois groupes d'enjeux** : le tourisme littoral, la pratique d'activités récréatives en lien avec la mer et le développement des industries liées à ces pratiques
- * Question du **logement des résidents permanents, des saisonniers et des travailleurs** au regard de l'aménagement de ces territoires à ne pas oublier
- * Ajouter les caractéristiques spécifiques de **l'économie et des pratiques des sports de glisse**
- * A l'instar des autres filières maritimes, un focus sur le **poids économique de la filière** semblerait pertinent
- * Question de la **réglementation des nouvelles pratiques de loisirs** sur le littoral et en mer (fatbike, drones...) à mentionner



- * Les actions de **rénovation et de modernisation des structures (bâtiments)** doivent être prises en compte, tout comme celles de la **décarbonation des flottes terrestres et nautiques** des gestionnaires portuaires
- * **Objectif majeur 18** relatif au développement durable de la plaisance mériterait d'être clarifié, en intégrant le **développement de la capacité d'accueil hors ports**
- * **Formation aux métiers de la filière maritime de demain** doit être développée localement, au plus près des chantiers navals et des industriels.
- * L'objet des **préconisations pour les places de mouillages à faible impact** à préciser
- * **Cartographie des activités** de plaisance et de loisirs nautiques **délicate**. Des précisions relatives à **son portage et à son échelle** devraient être apportées
- * Mesure 3.4 : Stratégie nationale **?** tourisme littoral et maritime **?** devrait disposer d'un **axe spécifique pour le nautisme et la plaisance**

Axe 7 : Mieux connaître et gérer les fonds marins ?

- * Objectif majeur 21 : retour d'expérience du GPMB à valoriser sur le Jumeau Numérique des fleuves Garonne, Dordogne et de l'Estuaire de la Gironde

Axe 8 : Développer les ports et les services supports de l'économie maritime

- * Préoccupations des acteurs portuaires parfaitement en phase avec les enjeux de la SNML 2
- * Cet axe pourrait intégrer les objets portuaires au sens large (commerce, plaisance, pêche) : ports de plaisance se positionnent aussi comme des accélérateurs de la transition énergétique
- * mentionner la **décarbonation des activités portuaires** elles-mêmes
- * mentionner **notion d'économie circulaire** et la contribution de port à la **décarbonation des activités industrialo-portuaires**
- * Mentionner le **principe d'écoconception des ouvrages portuaires** qui élargit la notion d'**aménagement des sites portuaires** selon des techniques favorisant la biodiversité **?**.



SNML 2 : Retour sur consultation

- * Intégrer la **production de l'énergie renouvelable sur les zones portuaires** à l'objectif majeur 22. Le **verdissement des ports** pourrait être étendu aux ports de commerce
- * Mesure 2.2 : la filière portuaire propose que cette mesure soit élargie en **?** **Promouvoir la gestion environnementale** des espaces portuaires et leur mise en valeur **?**
- * Citer également la **certification ISO 14001** dans les labels existants
- * Mentionner le **label spécifique ? Qualité plaisance ?** créé par la FFPP dans le cadre du référentiel global **?** **Qualité tourisme ?**



- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**
 - Retour sur la consultation
 - Présentation avis CMF
- **Volet territorial de la Stratégie nationale des aires protégées**
 - Présentation du 1^{er} Plan d'action territorialisé volets terrestre et maritime
- **Points divers**
 - Calendrier débats publics
 - Canyon Athos



Quelques clefs de lecture :

Une stratégie à 10 ans (horizon d'action)
avec 3 plans d'action successifs (mise en œuvre)

Une structure commune : **7 objectifs et 18 mesures**

Un double objectif surfacique :

- *couvrir au moins 30 % du territoire national (terre et mer) par un réseau d'aires protégées*
- *couvrir au moins 10 % du territoire national sous protection forte*

Une stratégie qui souligne le rôle moteur des collectivités territoriales aux côtés de l'État, pour préserver la biodiversité.

Stratégie qui traduit l'engagement de la France à la COP15 de Montréal en décembre 2022



Sommaire

- 1. Déclinaison régionale : le PAT Nouvelle-Aquitaine**
- 2. Pilier 1 du PAT : renforcement du réseau d'aires protégées**
- 3. Le volet « interface Terre-Mer »**

Modalités de déclinaison de la SNAP

- **Principes généraux**

Deux échelles administratives retenues :

- l'échelle régionale sur terre
- la façade maritime en mer

pour l'élaboration du Plan d'Action Territorial 2022-2024

- **Un objectif clef : augmenter la superficie d'aires protégées (mesure 3) dans le cadre d'une politique prioritaire du gouvernement**

Il est attendu que les régions les moins couvertes par des aires protégées (couverture < 20 % et 1% pour les protections fortes) se mobilisent pour atteindre rapidement ces paliers à terre.

La Nouvelle-Aquitaine (23 % de protection simple et 0,5 % de protection forte) **visent rapidement à atteindre 1 % de protection forte à terre.**



Pilier 1 : extension du réseau

OBJECTIF 1

DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX

Mesure 1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30% de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes

Mesure 2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte

Mesure 3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030

Mesure 4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées

Mesure 5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre le réseau d'aires protégées et de protection forte



OBJECTIF 2

ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION EFFICACE ET ADAPTÉE DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

Mesure 7 : Renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

OBJECTIF 3

ACCOMPAGNER DES ACTIVITÉS DURABLES AU SEIN DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées

Mesure 9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

OBJECTIF 4

CONFORTER L'INTÉGRATION DU RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES DANS LES TERRITOIRES

Mesure 10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire

Mesure 11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans la gestion et dans la gouvernance des aires protégées

Mesure 12 : Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

OBJECTIF 5

RENFORCER LA COOPÉRATION À L'INTERNATIONAL POUR ENRAYER L'ÉROSION DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 13 : S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

Mesure 14 : Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

OBJECTIF 7

CONFORTER LE RÔLE DES AIRES PROTÉGÉES DANS LA CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ

Mesure 17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissance

Mesure 18 : Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

OBJECTIF 6

UN RÉSEAU PÉRENNE D'AIRES PROTÉGÉES

Mesure 15 : Consolider le financement des aires protégées

Mesure 16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Pilier 2 : animation du réseau

Le calendrier d'élaboration du plan d'action régional

Décembre 2021 / février 2022 :

installation des 12 comités départementaux des aires protégées (CDAP)

Printemps 2022 :

- Travail des acteurs départementaux sur les sites à protéger au 1^{er} PAT
- Travail en groupes thématiques (à l'échelle régionale) sur les autres mesures - en lien avec la SRB pour les objectifs 2 à 4

Septembre/ novembre 2022 :

2^{ème} réunion des CDAP (sauf dans les Landes)

Septembre / novembre 2022 :

consolidation régionale du PAT

Janvier 2023 :

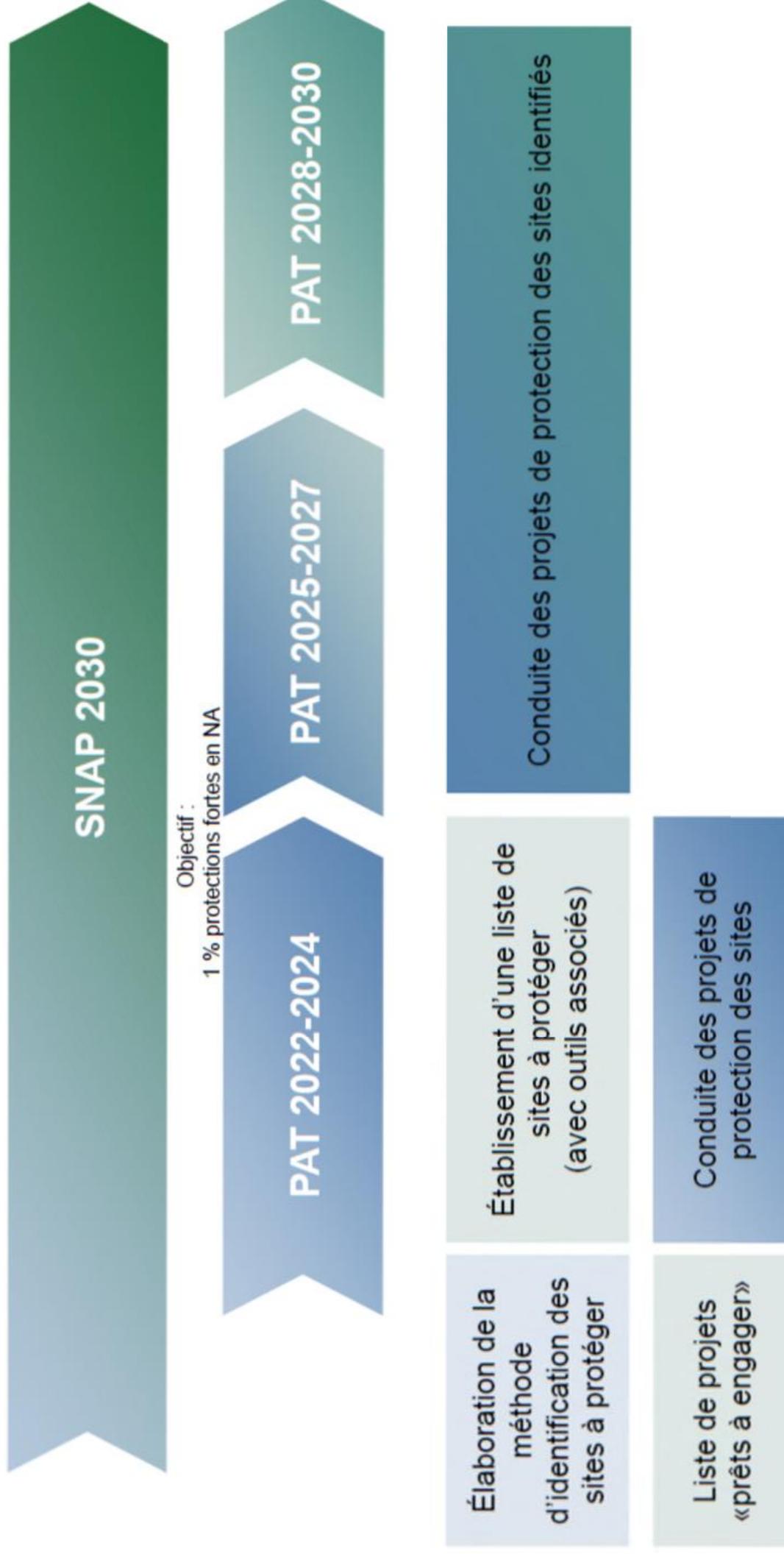
avis du CSRPN et du CRB

Mars 2022 : validation régionale et transmission Ministre

**4 mai 2022 : adoption du
Plan d'Action du DSF SA**

**Octobre 2022 : validation
de la Stratégie Régionale
Biodiversité**

Calendrier de déploiement de la SNAP





Une définition clarifiée des « aires protégées fortes »

« une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques **sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées**, et ce **de manière pérenne**, grâce à la mise en œuvre d'une **protection foncière ou d'une réglementation adaptée**, associée à un **contrôle effectif des activités concernées**. »



Terre et mer : reconnaissance sur demande des propriétaires et/ou gestionnaires (ou des services de l'État / EP gestionnaires pour les terrains domaniaux)

PROCEDURE CAS PAR CAS

- Proposition par PREMAR après avis CMF
- Cohérence avec le DSF
- Proposition par les préfets de Région (instruction DREAL)
- Avis Région et communes puis avis du CSRPN

Décision Ministérielle et publication à l'INPN (pour 10 ans)

CRITERES

Ceux fixés par le décret (art 2 et 4) restent généraux sur la définition des protections fortes

Pertinence : espaces présentant des enjeux écologiques d'importance

Absence d'activités/pressions ou suffisamment réduites (via gestion/réglementation)

Objectifs de protection définis en priorité via un document de gestion

Existence de modalités de suivi et contrôle du site

PRIORISATION

Zones à multi enjeux écologiques d'importance nationale / régionale (hot-spot, ZNIEFF, espèces PNA, HIC ...)

Sécurisation des opérations de restauration

Amélioration de la cohérence et de la complétude du réseau



SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2. Le pilier 1 du plan d'action : Le renforcement du réseau d'aires protégées

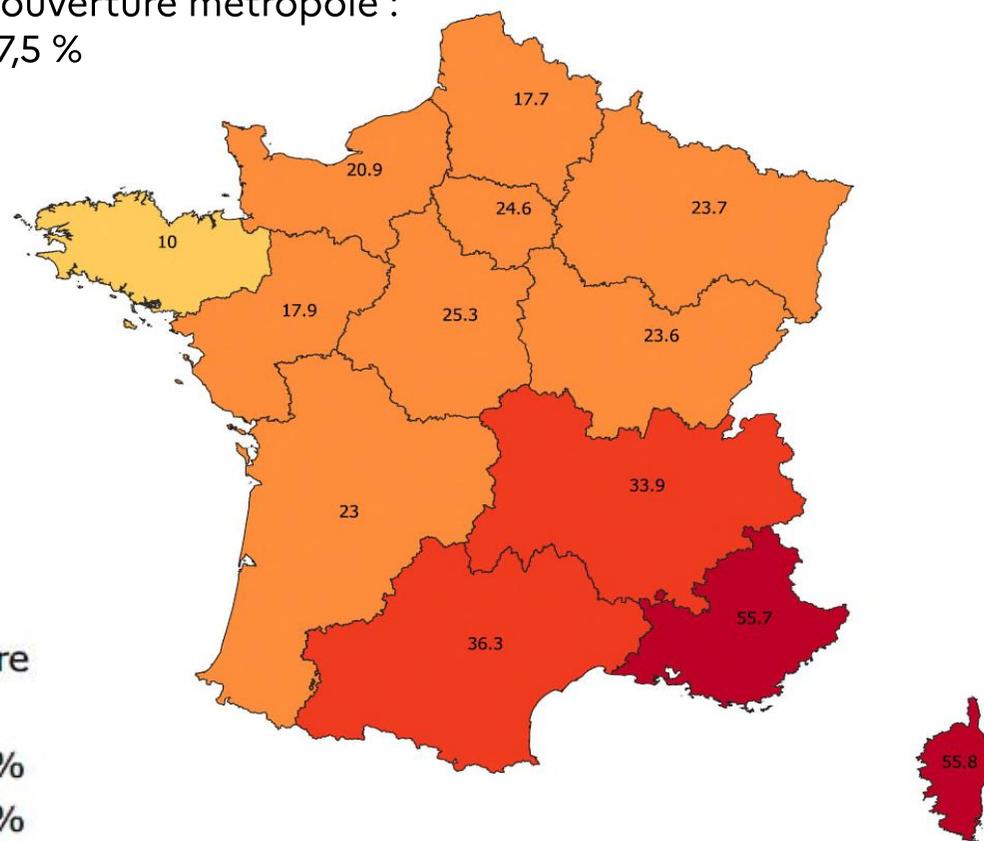
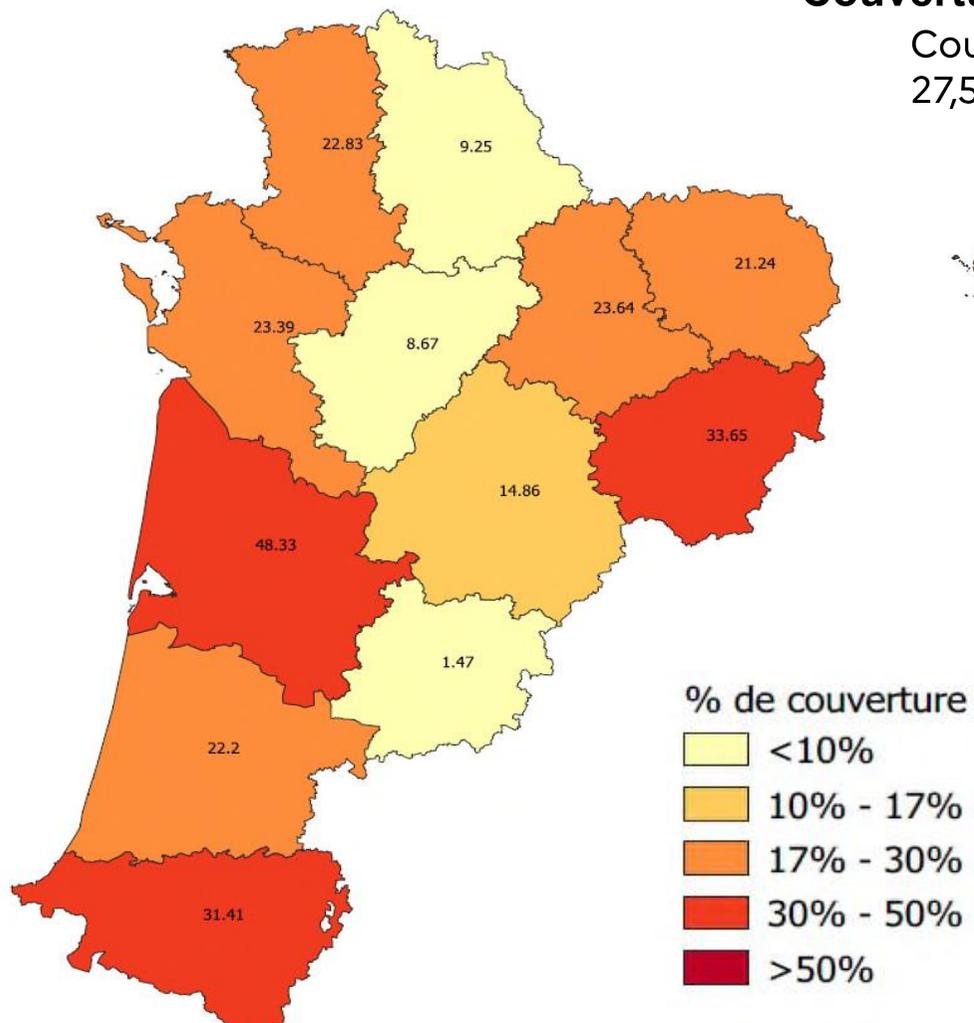
Objectifs du plan d'action

- **Deux temporalités :**
 - les projets à lancer pendant la durée du premier plan d'action territorial : **liste 1**
 - les ambitions à horizon 2030 : **à fixer au cours du 1^{er} PAT**
- **Une priorité : augmenter la superficie des aires protégées fortes avec deux démarches complémentaires**
 - **création de nouvelles aires protégées** (ou extension des aires existantes) : RNN, RNR, AP, RB, listes géologiques pour les protections fortes
PNR et sites Natura 2000 pour les protections simples
 - **reconnaissance en tant que protection forte d'espaces naturels listés** par le décret du 12 avril 2022 : mobilisation des conservatoires, des CD (ENS), expertise pour certains sites classés...
- **Un objectif affiché dans le PAT : atteindre rapidement 1 % de protection forte en N-A (cible terrestre)**

Rappel de l'état des lieux des aires protégées au niveau régional / départemental

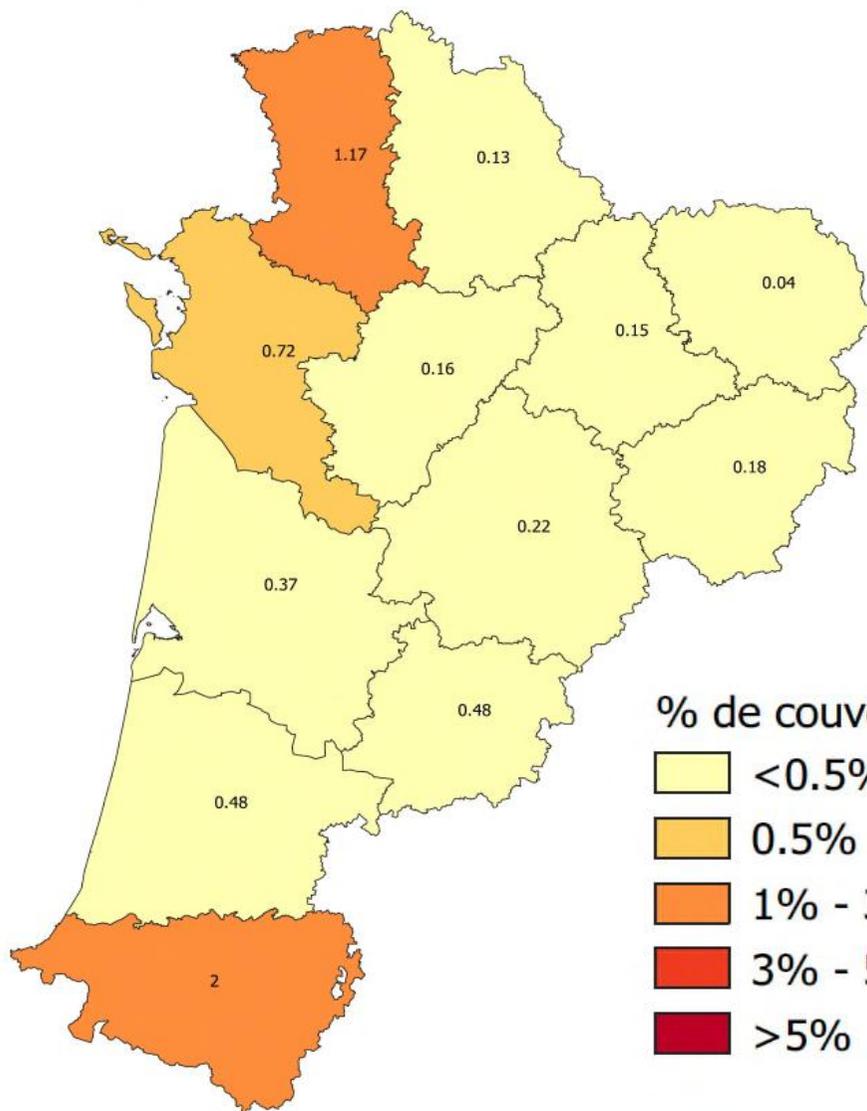
Couverture en aires protégées terrestres

Couverture métropole :
27,5 %

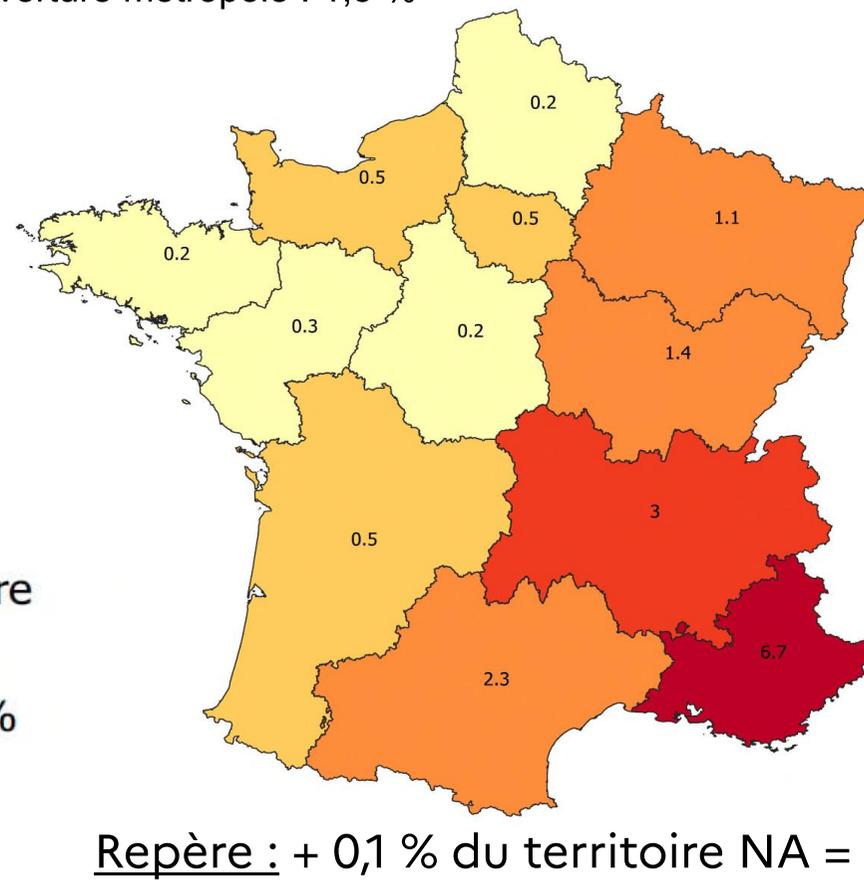


Rappel de l'état des lieux : couverture en aires protégées fortes (protections réglementaires)

Couverture métropole : 1,5 %



% de couverture



Repère : + 0,1 % du territoire NA = + 8400 ha d'espaces en protection forte

Une mobilisation des acteurs locaux pour présenter des projets d'extension du réseau

- A la suite des 1^{ers} CDAP a été lancé un appel à contributions (→ 15/06) auprès des acteurs locaux pour alimenter le 1^{er} pilier du PAT
- Acteurs visés :
 - Collectivités, associations de protection de la nature, propriétaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, gestionnaires d'aires protégées ou d'espaces naturels, ...
- Contributions attendues : en priorité des **projets de création d'aires protégées**
- Le résultat : près de 200 projets présentés **dont une soixantaine avec un portage confirmé => liste 1 de projets terrestres « prêts à engager »**
- **Un volet « interface terre-mer » intégré au 1^{er} plan 2022-2024**



3. Le volet « interface terre-mer » du plan d'action aires protégées

Le volet « interface terre-mer » du Plan d'Actions Territorial 2022-2024

Construit en priorité à partir des actions et enjeux du DSF contribuant aux objectifs de la SNAP, pour le 1^{er} PAT en priorisant les actions prévues à échéance 2024.

Ce chapitre « terre-mer » rédigé en commun avec les autorités de façade pour traiter les sujets spécifiques au littoral et à l'interface « terre-mer » identifie :

1/ les enjeux de protection d'habitats côtiers : récifs et habitats rocheux intertidaux, habitats sédimentaires subtidaux et circalittoraux, habitats d'herbiers de zostères, de récifs d'hermelles, de prés-salés (zones fonctionnelles des oiseaux de l'estran), bancs de maërl, ...

Ces habitats côtiers sont enrichis par les panaches fluviaux de l'Adour, de la Charente et du plus grand estuaire d'Europe qu'est la Gironde. Ces zones d'interface terre-mer constituent des secteurs de nourriceries et de frayères privilégiés pour les espèces halieutiques.

2/ les actions sur le littoral : sites Natura 2000 mixtes ou marins, RNN littorales, sites du conservatoire du littoral

=> diagnostic de l'existant et **identification des Zones de Protection Fortes en mer à créer qui sera à préciser pendant le 1^{er} PAT :**

action AT-01 du plan d'action du DSF

Focus sur la reconnaissance des ZPF en mer

Plan d'action DSF Sud-Atlantique (volet maritime)

En 2022 achèvement du diagnostic des ZPF existantes au sein des PNM

Sur 2022-2023 : lancement des phases de concertation sur les autres secteurs pour préciser les périmètres d'études de ZPF potentielles

D'ici 2026 : reconnaissance des premières ZPF correspondant aux cibles des objectifs environnementaux et de leurs secteurs identifiés pour la préservation d'enjeux écologiques majeurs et forts (cf point suivant)

SNAP : premier plan d'action triennal

Quelle structuration pour ce 1^{er} PAT Maritime (2022-2024) ?

Double objectif :

- souci de cohérence des 2 exercices
- être efficace pour mettre en œuvre un plan d'action tout juste adopté

Un principe : plan d'action du DSF constitue la déclinaison maritime territoriale de la SNAP en matière d'aires marines protégées sur la période 2022-2024

Une règle : PAT maritime et révision des DSF forment un continuum de réflexions sur la préservation des milieux marins jusque 2030 et au-delà.

Des implications pour les 3 PAT :

- * 1^{er} PAT basé sur le PdA du DSF adopté en mai 2022
- * Deux prochains PAT (2025-2027, 2028-2030) ajustés au regard de l'avancement du plan d'action et de la révision du volet stratégique du DSF
- * Concernant le réseau des ZPF, la 3^e Stratégie Nationale de la Biodiversité prévoit la fixation de cibles de couverture par façades en 2024 : à intégrer au 2^{ème} PAT 2025-2027



SNAP : premier plan d'action triennal

Elaboration du 1^{er} PAT Maritime (2022-2024)

* recenser les actions du PdA du DSF mises en œuvre d'ici 2024 et localisées en priorité dans les AMP (secteurs 1 et 3 de la carte des vocations) ;

* prioriser les sites identifiés comme ZPF potentielles :

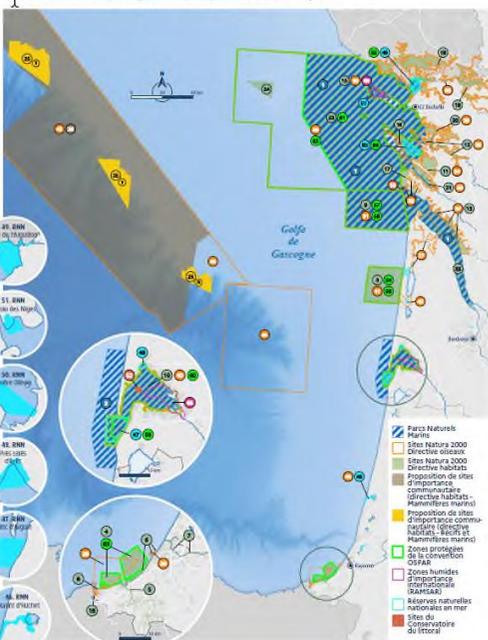
- Secteurs 15 et 16 - « Talus central et sud du golfe de Gascogne » ;
- Secteur 21 - « Mer des Pertuis et Panache de la Gironde » ;
- Secteur 22 - « Plateau de Rochebonne » ;
- Secteur 24 - « Bassin d'Arcachon » ;
- Secteur 25 - « Côtes sableuses girondines et landaises » ;
- Secteur 26 - « Pays basque » ;

* prendre en compte l'interface terre-mer dans un chapitre dédié (identique dans 2 volets).

Les actions menées ou prévues par les gestionnaires des parcs naturels marins et des sites Natura 2000 pourront le cas échéant compléter la liste d'actions identifiés dans ce document.

1^{er} PAT identifie les actions locales du DSF contribuant aux objectifs de la SNAP sur le pas de temps 2022-2024

Les aires marines protégées de la façade Sud-Atlantique



Source : Ministère de la Transition écologique, OFB, DIRM SA / Réalisation : DIRM SA



PARTIE 1

PAGE 4

INTRODUCTION

1.1 Cadrage national : la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030
p.4

1.2 Aires protégées et zones de protection forte
p.5

1.3 Méthodologie d'élaboration et structuration du plan d'action territorial
p.9

1.3.1 Chapitre interface terre-mer
p.11

1.3.2 Chapitre « zone de protection forte »
p.11



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées
p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
p.24

SNAP : premier plan d'action triennal

Composition du 1^{er} PAT Maritime (2022-2024)

Coeur du PAT

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires
p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées
p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité
p.36



PARTIE 3

PAGE 39

VOLET INTERFACE TERRE-MER

Liste des acronymes

Annexe 1 : Les fiches actions du Document Stratégique de Façade (DSF)

Annexe 2 : Liste des sites reconnus comme aires protégées fortes

Annexe 3 : Liste des actions issues des plans de gestion des parcs naturels marins



PARTIE 2

PAGE 13
PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
 p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées
 p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
 p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires
 p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
 p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées
 p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité
 p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Pour chaque objectif de la SNAP, les actions du DSF prioritairement identifiés pour la période 2022-2024 sont précisées (même codification). Chaque action est composée d'une ou plusieurs sous-actions auxquelles sont affectés des pilotes et des partenaires.

Une spatialisation de ces actions est menée selon la cartographie des zones de vocation de la façade.

● **Présentation d'une action environnementale :**

Code action (ex : D01-OM-OE06-AN1) : Intitulé de l'action (ex : « Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale »)

Descripteur	Intitulé sous-action	Pilotes	Secteurs de la carte des vocations concernés
<u>Code et intitulé du descripteur :</u> ex : D01-OM Oiseaux marins	<u>Sous-action 1 :</u> Intitulé de la sous-action 1 <u>Sous-action 2 :</u> Intitulé de la sous-action 2 <u>Sous-action 3 :</u> Intitulé de la sous-action 3	<u>Liste des pilotes</u>	<u>Liste des secteurs de la carte des vocations concernés par l'action</u>

● **Présentation d'une action socio-économique :**

Code action (ex : 07-PLA-AO1) : Intitulé de l'action (ex : « Mette en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de port à l'échelle de la façade Sud-Atlantique »)

Descripteur	Intitulé sous-action	Pilotes	Secteurs de la carte des vocations concernés
<u>Numéro et intitulé de la filière :</u> ex : 07-PLA Plaisance et loisirs nautiques	<u>Sous-action 1 :</u> Intitulé de la sous-action 1 <u>Sous-action 2 :</u> Intitulé de la sous-action 2 <u>Sous-action 3 :</u> Intitulé de la sous-action 3	<u>Liste des pilotes</u>	<u>Liste des secteurs de la carte des vocations concernés par l'action</u>



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées
p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires
p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées
p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité
p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 1 PAT : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

=> Au moins 30% de couverture du territoire national et des espaces maritimes

=> 10 % du territoire national et des espaces maritimes sous juridictions en zones de protection forte

Déclinaison issue du DSF

* 8 cibles complémentaires relatives aux ZPF adoptées simultanément au PdA

Travaux méthodologiques de définition puis d'identification de secteurs d'étude de ZPF amorcés en 2020 et poursuivis dans le cadre de l'action AT-01 « Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle » avec une première liste de secteurs d'étude à affiner dans les PNM, les zones Natura 2000 et les RNN.

* Travail mené concomitamment avec les analyses risques pêche dans les sites Natura 2000 dont ceux des PNM induisant des adaptations de réglementation en vue de désigner des ZPF candidates

Travaux en cours sur la bande des 3 milles et la réglementation du site d'Hourtins (D01-HB-OE06-AN2 Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 Milles + D01-OM-OE01-AN1 Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire)

* Simultanément, travaux du Conservatoire du littoral pour établir une liste de sites reconnus comme ZPF



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 2 PAT : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

=> Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau

=> Renforcer la méthode d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées

Déclinaison issue du DSF

Attendre le 2e plan d'action triennal pour prendre en compte la méthodologie nationale qui sera finalisée courant 2023



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées
p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées
p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires
p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité
p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées
p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité
p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 3 PAT : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires marines protégées

=> Compatibilité des usages aux enjeux de protection des aires protégées par un cadre de surveillance et de contrôle

=> Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées

Déclinaison issue du DSF

Actions environnementales

- * Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin
- * Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins
- * Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux
- * Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

Actions socio-économiques

- * Mettre en place une politique de gestion moins impactante des mouillages et des places de ports à l'échelle de la façade Sud-Atlantique
- * Favoriser un tourisme littoral durable, notamment à travers les documents d'urbanisme
- * Accompagner des projets d'aménagement et de gestion durable pour améliorer l'accueil et les mobilités des territoires littoraux
- * Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces, à destination de la navigation de plaisance



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 4 PAT : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

=> Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoires

=> Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées

=> Faire des aires protégées des lieux privilégiés de la connexion de la société et notamment des jeunes à la nature

Déclinaison issue du DSF

Actions environnementales

- * Développer le réseau des aires marines éducatives
- * Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

Actions socio-économiques

- * Sensibiliser les usagers aux bonnes pratiques (pêche, navigation, environnement)
- * S'appuyer sur les structures existantes pour partager les connaissances, valoriser les bonnes pratiques mises en œuvre sur chaque territoire et dynamiser les échanges
- * Faciliter la mise en réseau des acteurs et le partage des connaissances, en s'appuyant notamment sur la gouvernance existante



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 5 PAT : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

=> S'appuyer sur les aires protégées pour défendre un cadre mondial ambitieux pour la biodiversité

=> Conforter la coopération internationale et la place des aires protégées françaises dans les réseaux internationaux

Déclinaison issue du DSF

Actions environnementales

* Contribuer à renforcer la prise en compte de la sensibilité des habitats profonds en Atlantique au niveau communautaire

Actions socio-économiques

* Poursuivre la politique de préservation et de valorisation des sites emblématiques du littoral



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 6 PAT : Un réseau pérenne d'aires protégées

=> Consolider le financement des aires protégées

=> Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées

Déclinaison issue du DSF

Actions environnementales

* Déposer et mettre en oeuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »



PARTIE 2

PAGE 13

PLAN D'ACTION

2.1 Objectif 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux

p.14

2.2 Objectif 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace du réseau d'aires protégées

p.23

2.3 Objectif 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées

p.24

2.4 Objectif 4 : Conforter l'intégration territoriale du réseau d'aires protégées dans les territoires

p.28

2.5 Objectif 5 : Renforcer la coopération à l'international pour enrayer l'érosion de la biodiversité

p.32

2.6 Objectif 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées

p.34

2.7 Objectif 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

p.36

SNAP : premier plan d'action triennal

Axe 7 PAT : Conforter le réseau d'aires protégées dans la connaissance de la biodiversité

=> Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de l'acquisition de connaissances

=> Faire des aires protégées des laboratoires d'études et de recherche appliquée contribuant à l'amélioration des connaissances sur la biodiversité, les services écosystémiques et les changements climatiques

Déclinaison issue du DSF

Actions environnementales

- * Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine
- * Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux
- * Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

SNAP : premier plan d'action triennal

Un chapitre dédié à l'interface terre-mer



PARTIE 3

PAGE 39
**VOLET INTERFACE
TERRE-MER**

Liste des acronymes

Annexe 1 : Les fiches actions du Document Stratégique de Façade (DSF)

Annexe 2 : Liste des sites reconnus comme aires protégées fortes

Annexe 3 : Liste des actions issues des plans de gestion des parcs naturels marins



Pourquoi un tel chapitre ?

Nombreuses pressions anthropiques et concentration d'enjeux environnementaux sur le littoral, parfois sur de larges périmètres : oiseaux migrateurs, oiseaux marins, avifaune migratrice, espèces amphihalines, tortues, espèces non indigènes envahissantes, habitats naturels sur l'interface terre-mer, déchets, espèces mobiles, érosion du trait de côte, connexions mer/estuaire

Nécessité d'une bonne appréhension de ces enjeux aussi bien à terre qu'en mer avec appui des gestionnaires d'aires protégées terrestres et marines

Besoin d'une cohérence avec l'arrière-pays, le bassin versant, les espaces situés à l'interface terre-mer (lagunes, étangs et lacs notamment) pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin

=> au-delà des actions spécifiques ZPF et Conservatoire du littoral (axe 1), plusieurs actions du DSF répondent aux enjeux de l'interface terre-mer et sont valorisées dans cette partie commune aux volets terrestre et maritime de la SNAP



PARTIE 3

PAGE 39

VOLET INTERFACE TERRE-MER

Liste des acronymes

Annexe 1 : Les fiches actions du Document Stratégique de Façade (DSF)

Annexe 2 : Liste des sites reconnus comme aires protégées fortes

Annexe 3 : Liste des actions issues des plans de gestion des parcs naturels marins



SNAP : premier plan d'action triennal

Déclinaison dans le DSF

- => Favoriser la mise en oeuvre des mesures SDAGE et SAGE qui visent à améliorer la qualité des eaux littorales
- => Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié
- => Élaborer et mettre en oeuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer
- => Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants
- => Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »
- => Accompagner la mise en oeuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin
- => Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles impactant la courantologie et la sédimentologie
- => Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales
- => Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**
 - Retour sur la consultation
 - Présentation avis CMF
- **Volet territorial de la Stratégie nationale des aires protégées**
 - Présentation du 1^{er} Plan d'action territorialisé volets terrestre et maritime
- **Points divers**
 - Canyon Athos
 - Calendrier débats publics



- **Stratégie nationale pour la mer et le littoral**
 - Retour sur la consultation
 - Présentation avis CMF
- **Volet territorial de la Stratégie nationale des aires protégées**
 - Présentation du 1^{er} Plan d'action territorialisé volets terrestre et maritime
- **Points divers**
 - Canyon Athos
 - **Calendrier débats publics**



Mutualisation des débats publics sur les DSF et projets éoliens en mer

